

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

# COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

## Séance du 13 juillet 2021

Membres :

- En exercice : 14
- **Présents : 11**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt et un, le treize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents :

Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Valérie GALLAND, Sylvie LE MOIGNE, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS.

Absents représentés :

Grégoire COURTOIS ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ, Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN.

Absent excusé :

Samuel VERITÉ

Secrétaire de séance :

Nadège THOMAS



Convocation du 08/07/2021

Ordre du jour :

- 1) Dénomination de rues (ZA de Bel Air)
- 2) Travaux complémentaires de voirie 2021 : choix de l'entreprise
- 3) Information sur l'avancée des travaux de création du site internet de la Commune
- 4) Personnel communal : détermination des ratios d'avancement de grade
- 5) PLUiH de Dinan Agglomération : avis de la Commune sur la modification de droit commun n°1
- 6) Dinan Agglomération : points d'actualité

*Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.*

**Le compte rendu de la réunion du 15 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

**1- Dénomination de rues (ZA de Bel Air) (Délibération n°37-2021)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer certaines rues en Aucaleuc du futur « écopark » de Bel air.

Il précise que la ZA de Bel Air appartient à Dinan Agglomération mais qu'il est de la compétence des Communes de choisir le nom à donner aux rues situées sur leur territoire. De plus, c'est à la demande de Dinan Agglomération qu'il est donc procédé ce jour à la dénomination des rues de la ZA de Bel Air située en Aucaleuc.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune de Quévert a déjà dénommé les rues de son territoire et a choisi de retenir des noms en lien avec les grandes figures de l'aviation.

Ainsi, monsieur le Maire propose de dénommer les rues en Aucaleuc selon le même thème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOpte LES NOUVELLES DENOMINATIONS SUIVANTES DANS LA ZA DE BEL AIR:**
  - **Rue Jacqueline Auriol**
  - **Impasse Antoine de Saint-Exupéry**
  - **Rue Rolland Garros**

## **2- Travaux complémentaires de voirie 2021 : choix de l'entreprise**

*(Délibération n° 38-2021)*

Monsieur MORRY Olivier, adjoint, rappelle que lors du dernier Conseil Municipal la Commune a retenu l'entreprise COLAS pour la réalisation de travaux de voirie :

- Enrobé sur la voie communale du Pont Monnier
- Zones de stationnement à la Haute Freschais

Comme prévu également lors du dernier Conseil Municipal, un autre devis a été demandé à l'entreprise Colas pour des travaux complémentaires :

- Route du Paint Ball
- Patte d'oie Lande du petit chemin
- Petit bout de route de Vaucouleurs
- Aire de retournement du Pont Monnier
- Pose d'écobox devant le 1 la Mégrais.

Monsieur MORRY précise que la proposition de COLAS est faite avec des prix unitaires identiques à ceux du devis validé lors du dernier Conseil Municipal et que le coût global des travaux de voirie 2021 restera conforme à l'enveloppe prévue au budget primitif.

Enfin, il est prévu que ces travaux de voirie débutent courant septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise COLAS de Miniac-Morvan (35) pour un montant de 34 185,70 € HT soit 41 022, 84 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

## **3- Information sur l'avancée des travaux de création du site internet de la Commune**

Madame LE MOIGNE Sylvie, conseillère municipale déléguée à la communication, fait le point sur l'avancée des travaux de création du site internet de la Commune.

A la suite du Conseil Municipal du 11 mai 2021, il a été fait le choix de retenir l'entreprise PANDAO pour réaliser le site internet Communal.

L'entreprise PANDAO a déjà commencé à travailler sur la charte graphique à partir du blason et du logo et reviendra prochainement vers la Commune pour faire des propositions.

Par ailleurs, Madame LE MOIGNE présente une première ébauche de contenu du site qui contiendrait les menus suivants : accueil, mairie, démarches administratives, vie locale, enfance/jeunesse, loisirs/tourismes, travaux/urbanisme, infos pratiques.

De nombreuses données vont commencer à être collectées en mairie et communiquées à l'entreprise PANDAO afin qu'elle commence à les intégrer. Cela permettra que prochainement la Commune ait accès à une version de travail (fictive) du site.

La mise en ligne du site est prévue pour le début d'année prochaine.

## **4- Personnel communal : détermination des ratios d'avancement de grade**

*(Délibération n° 39-2021)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, avec application au 22 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Commune à 100 % pour tous les grades et c'est en ce sens que le Comité Technique Départemental a été saisi.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Départemental en date du 9 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer un taux de 100% pour les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2021.

#### **5- PLUiH de Dinan Agglomération : avis de la Commune sur la modification de droit commun n°1** (Délibération n° 40-2021)

##### **Contexte :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Il définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Le PLUiH est un document vivant, appelé à évoluer annuellement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Un premier inventaire des demandes d'évolution du PLUiH a été réalisé auprès des communes au cours de l'automne 2020. Les demandes de modification des communes ont été étudiées et analysées par la Commission Aménagement au cours de quatre réunions qui se sont tenues les 17/12/2020, 14/01/2021, 28/01/2021 et 11/03/2021. A la suite de ces réunions, une procédure de modification de droit commun a été engagée concernant 60 objets de modification.

##### **Avis de la Commune :**

Le Président de Dinan Agglomération a, par arrêté, prescrit la procédure le 3 mai 2021. Le projet de modification n°1 du PLUiH, détaillant l'ensemble des objets de modification, a été envoyé aux communes le 4 juin 2021. En application des dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis au projet de modification du PLUiH.

Le dossier de modification, dans lequel figurera l'avis des Personnes Publiques Associées et des Communes, fera l'objet d'une enquête publique cet automne, avant d'être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle procédure de modification de ce type sera engagée à compter de septembre 2021 (application à compter du janvier 2023) et que dans ce cadre la Commune présentera sans doute des demandes de modifications.

##### **Ainsi, Considérant ces éléments,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-076, en date du 30 juillet 2020, approuvant la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 avril 2021, définissant les modalités de concertation préalable

**Vu** l'arrêté du Président de Dinan Agglomération en date du 3 mai 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **EMET un avis favorable** à la modification de droit commun n°1 du PLUIH de Dinan Agglomération

## **6- Dinan Agglomération : points d'actualité**

### **CLECT du 12 juillet 2021**

Monsieur Chev  explique   l'assembl e que la CLECT (Commission Locale d' valuation des Charges Transf r es) de Dinan Agglom ration s'est r unie le 12 juillet 2021 avec pour unique sujet l'impact de la r forme de la TH sur l'accord fiscal de fusion.

Pour rappel, la CLECT a pour but d' valuer la valeur financi re des transferts de comp tence de la Commune vers Dinan Agglom ration ou l'inverse et d'ainsi fixer un montant (des AC – Attributions de Compensation) d  ou   recevoir par les Communes.

Au pr alable de cela, en 2017, lors de la mise en place de Dinan Agglom ration la CLECT avait d  fixer des AC « fiscales ». Ces AC, per ues ou   reverser   Dinan Agglom ration selon les Communes, ont  t  fix es   la suite du choix de mettre en place une int gration fiscale progressive sur 3 ans (2017   2019), int gration fiscale ayant pour objectif qu'apr s ces 3 ann es, Dinan Agglom ration ait un taux de fiscalit  identique sur les 65 Communes la composant.

Dans ce cadre, Auceleuc devait baisser ses taux d'imposition pendant que Dinan Agglom ration les augmentait afin qu'il n'y ait pas d'impact financier sur le contribuable ; en contrepartie la Commune percevait des AC de la part de Dinan Agglom ration, cette proc dure est alors nomm e Pacte Fiscal Financier et Solidaire (PPFS). La Commune d'Auceleuc s' tait abstenue pr f rant notamment une int gration plus longue et arguant du fait que les Communes perdaient leur pouvoir de libre administration : leurs taux  tant fix s pendant 3 ans par l'Agglom ration.

N anmoins, rien n'obligeait l galement les Communes   suivre ce PPFS, c'est pourquoi la Commune d'Auceleuc a fait le choix de ne suivre le PPFS et de ne baisser ses taux qu'en 2017 lors du la 1 re ann e du PPFS ; les recettes de la Commune ont ainsi augment  en 2018 puis en 2019 (stable depuis) et cela a notamment permis   la Commune de mener   bien ses projets et de pouvoir envisager sereinement ses futurs projets (am nagement du centre bourg).

Aujourd'hui, en 2021, l' tat a supprim  la taxe d'habitation (TH) et compense les Communes, mais l' tat se base sur le taux communal de 2017 pour compenser les Communes. Ainsi, la plupart des Communes de l'Agglom ration sont soit surcompens es soit sous-compens es, puisque le PPFS a engendr  des modifications de taux communaux entre 2017 et 2019 en plus ou en moins.

Dinan Agglom ration a contact  les services de l' tat pour faire part du probl me, sachant que le PPFS avait  t  vot  avant l'annonce de la r forme sur la TH, mais l' tat n'a rien chang    sa r forme. Dinan Agglom ration a donc d cid  de corriger ces sur ou sous compensation de l' tat aux Communes en passant par une modification du montant des AC. Il est ainsi pr vu que la Commune d'Auceleuc reverse 7 341,92     l'Agglom ration.

Monsieur CHEV  fait savoir qu'il s'est plaint de cette d cision, car Auceleuc n'ayant suivi le PPFS qu'une ann e en 2017, cela a fix  le taux de TH depuis 2017 jusqu'  2020. Ainsi, la Commune s'est vu compenser par l' tat sur le taux de TH de 2017 qui  tait de 16,78% sachant que le taux actuel n'a pas  volu  et est toujours   16,78%. La commune d'AUCALEUC est donc un cas d' cole, et elle a ainsi  t  compens e comme l'a dit l' tat   l'euro pr s (ni sur ni sous compens e).

Malgr  cela, Dinan Agglom ration demande   la Commune de reverser 7 341,92  , cela engendrerait ainsi une perte de recettes fiscales par rapport   l'ann e 2020, ce qui est anormal quand on sait le que le principe de libre administration des collectivit s est inscrit dans la constitution. Il est   noter que le calcul de l'Agglom ration n'est pas neutre pour Auceleuc ainsi que l'a fait savoir la Commune   Dinan Agglom ration car Dinan Agglom ration se base dans son calcul sur des taux fix s dans le PPFS or ces taux comme pour Auceleuc et d'autres Communes ne sont que des taux th oriques et pas les taux r ellement appliqu s. Le calcul de Dinan Agglom ration est donc fauss  puisque bas  pour certaines Communes sur des taux « th oriques ».

Par ailleurs, Monsieur CHEVÉ ajoute qu'il a fait remarquer un problème de cohérence car la modification du PPFS demandé en CLECT ne serait pas neutre, en effet, l'Agglomération récupérerait 180 000 € sur les AC versées ou perçues par les communes, ce qui est aussi anormal même si à priori cette somme devrait être reversée via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) mais rien n'est acté. Monsieur CHEVÉ a également fait la demande de pouvoir comparer les recettes fiscales de Dinan Agglomération en 2020 et 2021 pour constater la présence de sur ou sous compensations.

Après avoir fait part de ce manque de cohérence dans la décision soumise au vote de la CLECT, il a été décidé d'une part de reporter le vote au mois de septembre et d'autre part que les Communes recevraient d'ici là, plus d'explications et de détails sur la modification à venir des AC ainsi qu'une visite des services financiers de l'Agglomération pour mieux expliquer cette procédure.

### **Demande d'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération**

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière conférence des Maires de ce 12 juillet, la demande d'adhésion à Dinan Agglomération de la Commune de Beaussais-sur-Mer a de nouveau été abordée.

Il est à noter que cette demande est extrêmement complexe tant le sujet est vaste au niveau de l'urbanisme, de l'assainissement, de l'eau potable, de la voirie etc.... Et comme cette demande a été actée par la Commune de Beaussais-sur-Mer par une délibération en date du 3 juin 2021, la période de 3 mois en plein été dont dispose l'Agglomération pour répondre est peu propice à un travail approfondi. Néanmoins une étude d'impact a déjà été réalisée mais malheureusement le « point de vue » de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCE) n'y apparaît pas.

Le Conseil Communautaire se prononcera lors de sa séance du 19 juillet, l'une des propositions étant de repousser cette demande au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h30**